

PROCES VERBAL

CONVOCAATION DU 11 JUILLET 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 11 juillet 2024 pour la réunion qui aura lieu le 18 juillet 2024 à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

1. **Présentation de Bièvre Isère Communauté par son Président Monsieur GULLON Joël**
2. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
3. **Rapport des délégations du Maire**
4. **Acquisition de bâti Cadastré AB 205 et AB 789**
5. **Questions diverses**

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 18 juillet à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 11 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : **12** ; votants : **13**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, PERSONNE Lydia, GUILLAUD Cédric, VEYRON Philippe, GILBERT Béatrice, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés représentés : CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre

Absent : LEROUL René.

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Compte tenu des chantiers en cours et à venir, les barrières et la sécurisation sont obligatoires. Deux options possibles, soit les faire poser par les entreprises pour un coût d'environ 1 000 € par chantier, soit faire l'acquisition. Le choix de l'acquisition a été retenu. 35 mètres de barrières ont été achetés pour un coût de 660.17 €.
- Confirmation de la venue des « Chatouilleurs d'anges » le 29/08/2024 sur la zone de loisirs.

Le Conseil Municipal en prend note.

ACQUISITION DE BATI CADASTRE AB 205 ET AB 789

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 50/2023 du 21/12/2023 concernant le projet d'acquisition de foncier bâti et non bâti.

Dans le cadre du programme de réhabilitation du centre bourg et dans la continuité de l'acquisition déjà validée d'une parcelle en centre bourg, Monsieur le Maire propose de faire une offre pour l'achat de foncier bâti cadastré AB 205 et AB 789.

Après avoir exposé la situation de ce foncier et avoir présenté le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation, Monsieur le Maire propose de faire une offre à 70 000 € (hors frais notariés).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition d'achat pour ce bien foncier cadastré AB 205 et AB 789 ;
- De valider le prix de proposition d'achat à 70 000 € ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes transactions utiles au bon aboutissement de l'acquisition de ce foncier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers concernant ce dossier.

FONDS D'AIDE D'URGENCE DU DEPARTEMENT SUITE AUX INTEMPERIES DANS LA VALLEE DU VENEON EN OISANS

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Béarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. DE nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le 28 juin 2024, l'assemblée départementale a délibéré la création d'un fonds d'aide d'urgence destiné à soutenir les collectivités locales et structures intercommunales sinistrées et à financer les dépenses d'investissement destinées à la reconstruction, remise en état des biens endommagés (bâtiments, voiries, voies vertes, réseaux, éclairage public...) relevant du périmètre à l'état de catastrophe naturelle.

Le Département collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et reverse aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager. Le plancher minimum de la contribution est fixé à 1 000 €.

Dans le contexte, il est proposé que la commune contribue au fonds d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans à hauteur de **1 500 €**.

Cette contribution est versée en une fois au Département qui émettra un titre de recette à la signature de la convention de suivi.

En conséquence, il est proposé :

- D'attribuer la contribution de **1 500 €** en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans ;
- D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence entre le Département et la Commune de Sardieu, jointe en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer la contribution de **1 500 €** en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans ;
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence entre le Département et la Commune de Sardieu, jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

ANNEXE



CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE D'URGENCE INTEMPERIES EN ISERE DANS LA VALLEE DU VENEON

Entre

Le Département de l'Isère, 7 rue Fantin Latour - B.P 1096 - 38022 Grenoble cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, dûment habilité à signer cette convention par décision de la commission permanente en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé « **Département de l'Isère** »

Et

La Commune de Sardieu, 131 Chemin Neuf 38260 SARDIEU, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre PERROUD, dûment habilité à signer cette convention par décision du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2024,

Ci-après dénommé « **Commune de SARDIEU** »

Vu le Code général des collectivités,

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 28 juin 2024 relative à la création d'un fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon en juin 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de Bourg-d'Oisans, Les Deux Alpes, Saint-Christophe-en-Oisans,

Vu la décision du contributeur

Préambule

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le Département de l'Isère entend coordonner la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe.

Dans ce cadre, l'assemblée départementale du 28 juin 2024 a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales sinistrées de la vallée du Vénéon. Le Département abonde ce fonds à hauteur de 5 M€.

Le fonds d'aide d'urgence collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS

Par la présente convention le contributeur s'engage à verser au Département un soutien financier à hauteur de **1 500 €**, dans le cadre du fonds d'aide d'urgence créé par le Département.

Cette contribution est versée en une fois et en totalité au Département qui émettra un titre de recette à la signature de la convention.

La mobilisation effective de la contribution, relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle est exclusivement orientée vers les collectivités territoriales du territoire sinistré.

Le contributeur donne mandat au Département pour la sélection des projets financés, l'affectation de l'aide versée à un ou plusieurs projets et tous les actes utiles et afférents à l'utilisation du fonds d'aide d'urgence auprès des bénéficiaires.

Les modalités de fonctionnement du fonds d'urgence sont adoptées par la commission permanente du Département en date du 19 juillet 2024.

Un état synthétique de l'utilisation du fonds sera établi annuellement par le Département précisant aux contributeurs le niveau de consommation des crédits, la liste et le montant des aides accordées aux collectivités bénéficiaires (nombre de subvention, typologie des travaux, volume, répartition par bénéficiaires...).

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département au contributeur jusqu'à épuisement du fonds ou au plus tard à la date du 31 décembre 2028. Sur décision du Département cette date pourra faire l'objet d'une prorogation le cas échéant.

ARTICLE 3 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par une des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (lettre recommandée avec accusé de réception) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

PRESENTATION DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE PAR SON PRESIDENT MONSIEUR GULLON JOEL

Le Conseil Municipal accueille Monsieur Joël GULLON, Président de Bièvre Isère Communauté, qui prend la parole afin de présenter Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal en prend note.

Fin de la séance à 21h30.

Prévision du prochain Conseil Municipal le 19 septembre 2024